RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2D SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital social de 5 000,00 €
66 allée des restanques
13127 Vitrolles
En cours de constitution au RCS de Salon-de-Provence

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 07/10/2026

Les soussignés :

Monsieur Tarek BOUAZA,

né le [redacted] à [redacted]

de nationalité [redacted]

demeurant [redacted]

Monsieur Thomas ODINOT,

né le [redacted] à [redacted]

de nationalité [redacted]

demeurant [redacted]

Détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société A2D SOLUTIONS, et agissant en cette qualité, ont statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Création d'une Société à responsabilité limitée ;
- Nomination de Monsieur Thomas ODINOT en qualité de Gérant ;
- Nomination de Monsieur Tarek BOUAZA en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont décidé ce qui suit à l'unanimité :

GG, TB, TO

PREMIÈRE DÉCISION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société à responsabilité limitée, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : A2D SOLUTIONS

Capital social : 5 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 5 000

Siège social : 66 allée des restanques, 13127 VITROLLES

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :
La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Exercer des activités de travaux d'accès difficiles et de dépollution et autres services de gestion des déchets.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Thomas ODINOT en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Thomas ODINOT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Gérant.

Monsieur Thomas ODINOT exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Thomas ODINOT de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Thomas ODINOT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

GG, TB, TO

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Tarek BOUAZA en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Tarek BOUAZA, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Gérant.

Monsieur Tarek BOUAZA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Tarek BOUAZA de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Tarek BOUAZA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

QUATRIÈME DÉCISION

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
Thomas ODINOT	Numéraire	1 300	1 300,00 €
Tarek BOUAZA	Numéraire	1 300	1 300,00 €
Tarek BOUAZA	Matériel et outillage	1 200	1 200,00 €
Thomas ODINOT	Matériel et outillage	1 200	1 200,00 €
	TOTAL	**5 000**	**5 000,00 €**

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

À cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

GG, TB, TO

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.





Monsieur Tarek BOUAZA



Monsieur Thomas ODINOT

GG, TB, TO